

Brevet Professionnel

Responsable de Productions Légumières, Fruitières, Florales et de Pépinières

Diplôme de niveau IV

Le diplôme BP forme les apprentis à être des futurs ouvriers qualifiés autonomes dans la réalisation des travaux horticoles.





Tél.: 02 33 45 22 98 cfa.coutances@educagri.fr facebook.com/cfaagricolecoutances







Brevet Professionnel Responsable de Productions Légumières, Fruitières, Florales et de Pépinières

Modalités pédagogiques

La pédagogie au CFA est basée sur l'alternance et le vécu de l'apprenant en entreprise.

Dispositifs d'évaluation

Le diplôme est attribué à l'issue des deux années de formation après validation des 5 capacités. Toutes les capacités du BP, sont évaluées en situation professionnelle. Ces évaluations prennent la forme d'un entretien d'explicitation devant un jury.

- Evaluation en situation professionnelle
 épreuve pratique + oral d'explicitation
- · Diplôme = obtention des 4 UC+1 UCARE

Possibilité de passer les UC manquantes pendant 5 ans.

Mode de validation

Formation diplômante. Validation par UC.

Durée de la formation

La durée d'un contrat d'apprentissage est en général de 2 ans soit un volume horaire de 800 heures : 12 semaines de formation par an.

Voie de formation

Formation initiale par apprentissage.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année. Le calendrier est redéfini chaque année et consultable sur le site du centre de formation.



Pré-requis

- · Maîtrise de la géométrie de base : périmètre, surface, volume et de la proportionnalité
- · Maîtrise de la lecture et de l'écriture
- · Avoir un projet professionnel
- · Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Conditions d'inscription

- · Faire une demande d'entrée en formation auprès du CFA
- · Se présenter à l'entretien individuel de positionnement. Cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation.
- · Faire un test de positionnement
- · L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- · Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est désormais possible tout au long de l'année.

Public ciblé

- · Jeunes entre 16 et 29 ans ayant un projet de salariat
- · Jeunes titulaires d'un CAP
- · Jeunes issus de classe de 2nde
- · Jeunes déclarés apte par la médecine du travail

Principaux contenus

La formation vise les modules suivants :

- · Physiologie végétale
- · Agrosystème horticole
- · Filière horticole
- · Pilotage technique des productions
- · Intervention sur les végétaux : multiplication, mise en place, développement
- · Conditions de culture
- · Modules spécifiques : CACES , Santé Sécurité au Travail, techniques de recherche d'emploi

Informations sur la rémunération

La rémunération des appentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Pour tous renseignements relatifs au montant du salaire, s'adresser à l'Inspection du Travail en Agriculture du lieu de l'entreprise maître d'apprentissage.

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- · Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable
- A l'Embauche (DPAE) dûment remplie dans les 8 jours qui précèdent l'embauche ou au plus tard le jour de la mise au travail de l'apprenti.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.







